

ERASMUS+ - AEF-EUROPE
INCLUSION ET DIVERSITÉ DANS LA MOBILITÉ DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR

ACTION CLÉ 1
AC131 ET FONDS NATIONAUX
APPEL 2024

VERSION 02- 22/04/2024

Table des matières

PREAMBULE	4
I. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PARTICIPANTS AMO	5
A. AC131	5
II. FORMATS DE MOBILITÉ SPÉCIFIQUES	6
III. MÉCANISMES FINANCIERS AMO	6
A. Top up Inclusion	7
TAUX FORFAITAIRES.....	7
PIÈCES JUSTIFICATIVES.....	7
B. Soutien additionnel pour l'inclusion.....	7
SOUTIEN POUR LE PARTICIPANT	8
SOUTIEN POUR L'ORGANISME	9
C. Contribution aux frais de voyage	9
IV. FONDS NATIONAUX	9
CONTACTS	9

ACRONYMES

AMO : avec moins d'opportunités

EES : Etablissement d'enseignement supérieur

FWB : Fédération Wallonie-Bruxelles

PREAMBULE

Le Programme Erasmus+ pour la période 2021-2027 comporte 4 priorités :

- **L'inclusion et la diversité**
- L'environnement et la lutte contre le changement climatique
- La transformation numérique
- La participation active à la vie démocratique/citoyenneté

L'Inclusion et la diversité est une priorité forte du programme Erasmus+. Elle se conçoit comme la capacité du Programme à **promouvoir la diversité sous toutes ses formes**; tant en finançant des projets mettant l'inclusion au cœur de leurs activités, qu'en facilitant l'accès aux mobilités à des personnes avec moins d'opportunités (AMO), c'est-à-dire les personnes les plus fragiles, les plus éloignées de la mobilité et celles qui en ont le plus besoin.

Principes fondamentaux du Programme en lien avec l'Inclusion

La [Charte Erasmus 2021-2027](#) établit le cadre qualité pour les activités de coopération menées par les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre du Programme. En signant la Charte, l'établissement s'engage à garantir un accès égal et équitable aux participants actuels et futurs de tous horizons, en accordant une attention particulière à l'inclusion des personnes moins favorisées.

Dans cet objectif d'inclusion, les EES¹ sont également encouragés à² :

- mettre en place des possibilités de mobilité intégrée comme, par exemple, les fenêtres de mobilité ;
- saisir les opportunités de mobilités hybrides ;
- désigner, en leur sein, des agents Inclusion chargés de la mise en œuvre de cette priorité.

Les EES expliqueront sur leur site internet (et/ou autres publications) comment les étudiants et membres du personnel avec moins d'opportunités, candidats à une mobilité, peuvent introduire une demande pour un soutien additionnel à l'inclusion.

Les étudiants et membres du personnel avec moins d'opportunités sont invités à explorer les opportunités financières qui pourraient être proposées par d'autres sources au niveau local, régional ou national.

Dans le cadre de la Mobilité internationale (AC131/AC171), [l'accord interinstitutionnel pour la mobilité internationale entre Pays Programme et Pays tiers non associés au Programme](#) précise que les partenaires s'engagent à mener des actions de sensibilisation auprès des participants ayant moins d'opportunités afin d'encourager leur participation au programme et, le cas échéant, conviennent d'une stratégie commune pour atteindre les objectifs en matière d'inclusion.

Définition des critères AMO

Le Guide du Programme Erasmus+ définit les 8 obstacles pour caractériser ces participants AMO:

- Handicaps
- Problèmes de santé
- Obstacles liés aux systèmes d'éducation et de formation
- Différences culturelles
- Obstacles sociaux
- Obstacles économiques
- Obstacles liés à la discrimination
- Obstacles géographiques

¹ EES = Etablissement d'enseignement supérieur

² Guide du Programme Erasmus + 2024 (version FR, page 54).

L'AEF-Europe a défini les **profils éligibles AMO** pour l'année 2024. Les critères sont définis ci-après au point I de ce document.

Les participants reconnus comme ayant moins d'opportunités (AMO) peuvent bénéficier de formats de mobilité ainsi que de soutiens financiers spécifiques dans le cadre du Programme. Les formats de mobilités spécifiques ainsi que les mécanismes financiers sont détaillés aux points II et III.

Ces aménagements sont également accessibles, dans une certaine mesure, aux programmes des Fonds Nationaux détaillé au Point IV.

I. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PARTICIPANTS AMO

Les profils suivants sont éligibles pour les mécanismes financiers AMO et/ou les formats de mobilité spécifiques.

A. AC131

A. Étudiants allocataires d'une bourse d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles	Par "étudiant allocataire", il faut entendre étudiant allocataire d'une bourse d'études de la Fédération Wallonie- Bruxelles l'année (académique) de la mobilité ou ayant bénéficié d'une allocation d'études de la FWB l'année (académique) précédant le départ.
B. Étudiants de condition modeste	<p>Université : un étudiant de condition modeste est un étudiant qui n'entre pas dans les conditions d'octroi d'une allocation ou d'une bourse d'études (article 1er de l'AGCF du 5 mai 2004 fixant les conditions et les modalités d'obtention des droits d'inscriptions intermédiaires dans les Universités http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2004/08/27_1.pdf#Page66).</p> <p>Hors université : un étudiant de condition modeste est un étudiant qui, bien que ne pouvant bénéficier d'une allocation d'études, est ou dépend de quelqu'un en situation financière fragile (voir l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2007 définissant ce qu'il y a lieu d'entendre par étudiant de condition modeste dans l'enseignement supérieur hors universités, sur http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/31930_000.pdf).</p> <p>Sont éligibles les étudiants de condition modeste l'année précédant ou l'année de la mobilité.</p> <p>La confirmation du statut de condition est obtenue auprès du service des inscriptions ou du service social de l'institution.</p>
C. Autres critères socio-économiques	<ul style="list-style-type: none"> • les étudiants bénéficiant du revenu d'intégration sociale • les étudiants avec le statut d'aidant proche³ • les étudiants avec un contrat de travail (hors congés scolaires) et subissant de ce fait une perte de revenus pendant leur mobilité⁴ • les étudiants « parent solo » qui partent avec un enfant qui n'est pas encore dans l'enseignement obligatoire⁵ • les jeunes diplômés ayant bénéficié du statut d'allocataire d'une bourse d'étude ou d'étudiant de conditions modestes lors de l'année précédant la mobilité. • doctorants sur fonds propres dont la mobilité entraîne une perte de

³ Pour toute information sur ce statut : <https://wallonie.aidants-proches.be/vos-questions/> ou <https://www.aidantsproches.brussels/soutien-aux-aidants/reconnaissance-legale/>.

⁴ Sont éligibles les étudiants travaillant plus de 600 heures par an, l'année de la mobilité ou l'année qui la précède, perdant de ce fait l'avantage des cotisations sociales réduites. Pour justifier leur statut, les étudiants peuvent obtenir un relevé des heures prestées via l'application Student@work ou via la sécurité sociale.

⁵ Le bénéficiaire fournira une preuve de composition de ménage.

	revenus ⁶
D. Doctorants réalisant une mobilité d'études/de stage	<ul style="list-style-type: none"> • doctorants « parent solo » qui partent avec un enfant qui n'est pas encore dans l'enseignement obligatoire⁷ • aidant proche⁸
E. Participants à besoins spécifiques	Une personne avec des besoins spécifiques est un participant potentiel (étudiant, jeune diplômé, doctorant réalisant une mobilité d'étude/de stage, membre du personnel) dont les conditions personnelles au niveau physique, mental ou médical sont telles que sa participation au projet ou à l'action de mobilité ne serait pas possible sans un soutien financier complémentaire.
F. Spécificités pour l'enseignement supérieur de Promotion sociale ⁹	Les chômeurs complets indemnisés, à l'exclusion : a) des chômeurs en formation professionnelle bénéficiant d'un contrat de formation professionnelle individuelle en entreprise leur procurant des revenus supplémentaires ; b) des chômeurs mis au travail et des prépensionnés.
G. Spécificités pour l'enseignement supérieur de Promotion sociale ¹⁰	Les demandeurs d'emploi inoccupés obligatoirement inscrits en vertu des réglementations relatives à l'emploi et au chômage, aux handicapés ou à l'aide sociale.
H. Spécificités pour l'enseignement supérieur de Promotion sociale ¹¹	Les personnes en situation de handicap qui fournissent un document probant, c'est-à-dire toute preuve ou attestation délivrée par une administration publique compétente ou toute décision judiciaire reconnaissant un handicap, une invalidité, une maladie professionnelle, un accident de travail ou de droit commun ayant entraîné une incapacité permanente. Ces preuves et attestations sont établies par écrit ou sous toute autre forme imposée par l'organe chargé de les délivrer.
I. Spécificités pour l'enseignement supérieur de Promotion sociale ¹²	Les personnes qui bénéficient du revenu d'intégration sociale (RIS) ou d'une aide financière équivalente au revenu d'intégration sociale (ERIS).

II. FORMATS DE MOBILITÉ SPÉCIFIQUES

Les participants éligibles AMO (cycle court, bachelier ou master) ont accès à la mobilité de courte durée 5 à 30 jours (avec composante virtuelle obligatoire¹³).

III. MÉCANISMES FINANCIERS AMO

Trois mécanismes financiers AMO sont décrits dans la section suivante.

⁶ Justifié sur base d'un contrat de travail.

⁷ Le bénéficiaire fournira une preuve de composition de ménage.

⁸ Information sur ce statut : <https://wallonie.aidants-proches.be/vos-questions/> ou <https://www.aidantsproches.brussels/soutien-aux-aidants/reconnaissance-legale/>.

⁹ Ces critères correspondent aux cas d'exemption du droit d'inscription dans la circulaire 8040.

¹⁰ Idem.

¹¹ Idem.

¹² Idem.

¹³ Ces spécificités ne s'appliquent pas aux membres du personnel et sont valables pour toutes les mobilités sortantes AC131 et 171.

1. Top up inclusion
2. Soutien additionnel pour l'inclusion
3. Contribution aux frais de voyage

A. Top up Inclusion

Il s'agit d'une contribution aux frais de séjour **majorée** pour les étudiants et jeunes diplômés avec moins d'opportunités¹⁴.

Aucune demande préalable ne doit être déposée à l'AEF-Europe pour l'attribution du top-up Inclusion.

Taux forfaitaires

Montant	Type	Mobilité
250 €	MENSUEL	Pour une mobilité longue
100 €	FORFAIT UNIQUE	Pour une mobilité physique d'une durée de 5 à 14 jours
150 €	FORFAIT UNIQUE	pour une mobilité physique d'une durée de 15 à 30 jours.

[Les taux 2024 AC131](#) sont publiés sur le site de l'Agence

Pièces justificatives

Tout document émanant d'un organisme officiel permettant à l'Agence de vérifier que le participant répond à la définition du profil (attestation, certificat...)

Les pièces justificatives requises sont soumises uniquement en cas de contrôle et doivent être conservées durant 3 ans pour un projet ayant obtenu un financement < ou = à 60 000 € ou 5 ans pour un projet ayant obtenu un financement > à 60 000 €.

B. Soutien additionnel pour l'inclusion

Deux types de soutiens additionnels sont disponibles :

- **un soutien pour l'inclusion des participants**, calculé *sur base des coûts réels encourus*
- **un soutien pour l'inclusion l'organisme qui organise les activités de mobilités**, calculé *sur base forfaitaire*

Spécificité pour la mobilité des étudiants et jeunes diplômés AMO : une demande de soutien additionnel peut être introduite dans la mesure où le top-up inclusion mentionné ci-dessus ne couvre pas l'entièreté des frais encourus par le participant pour pouvoir effectuer sa mobilité dans de bonnes conditions.

¹⁴ La composante virtuelle est seulement recommandée pour les doctorants

Soutien pour le participant

Coûts éligibles	<p>Ce soutien couvre les coûts additionnels concernant directement des participants AMO dont les frais ne peuvent être entièrement couverts par le top-up inclusion.</p> <p>Participants AMO éligibles : Ces coûts visent à couvrir l'aide financière supplémentaire requise pour permettre</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux participants (étudiant, JD, doctorant, membre du personnel) souffrant d'un problème physique, mental ou lié à la santé - aux étudiants et doctorants « parent solo » - aux étudiants et doctorants aidants proches - aux étudiants et doctorants avec un contrat de travail (hors congé scolaire) et subissant de ce fait une perte de revenu pendant la mobilité, de participer à l'activité de mobilité ainsi qu'aux visites préparatoires. <p>Ces coûts couvrent également les frais des accompagnateurs (y compris les frais de voyage et de séjour, si ceux-ci sont justifiés et qu'ils ne sont pas couverts pour ces participants au titre des catégories budgétaires «Contribution aux frais de voyage» et «Contribution aux frais de séjour»¹⁵).</p>
Mécanisme de financement	Coûts réels : 100 % des coûts éligibles
Introduction de la demande	<p>La demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'Agence nationale.</p> <p>Une demande peut être introduite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au stade de la candidature • en cours de projet (endéans un mois avant la fin du projet), via la plateforme de demande de modifications (sous réserve des budgets disponibles). <p>En cas de demande supplémentaire de « support inclusion pour participant en coûts réel », un avenant à la convention sera édité.</p>
Pièces justificatives	<p>Les pièces justificatives à conserver sont listées ci-dessous.</p> <p>En cas de contrôle documentaire, le bénéficiaire soumet les pièces justificatives suivantes : la preuve de paiement des frais afférents sur la base de factures précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nom et l'adresse de l'organisme délivrant la facture • le montant et la devise • la date de la facture • et, en cas de financement d'un accompagnateur, une attestation signée par l'organisation d'accueil précisant les dates réelles (confirmées) de début et de fin du séjour de l'accompagnateur. <p>Pour les personnes à besoins spécifiques, l'organisme est tenu de conserver, dans ses archives internes, les pièces justificatives qui prouvent ce statut, telles que certificat médical, contrat de travail pour les accompagnateurs.</p>
Encodage dans le BM	<p>Les participants AMO sont identifiés dans le BM en cochant la case « Participant avec moins d'opportunités » dans la fiche mobilité du participant.</p> <p>Dans la fiche mobilité du participant, le bénéficiaire complète la rubrique « Soutien inclusion pour les participants » avec le montant total des coûts additionnels</p>

¹⁵ Ces frais doivent être couverts par ces catégories budgétaires pour les 60 premiers jours. Au-delà, ils peuvent faire l'objet d'une demande de soutien inclusion additionnel.

Soutien pour l'organisme

Coûts éligibles	Ce soutien couvre les coûts liés à l'organisation d'activités de mobilité pour les participants AMO qui ont besoin d'un soutien additionnel fondé sur les coûts réels.
Mécanisme de financement	Contribution aux coûts unitaires : forfait de 100€ par participant obtenant un soutien additionnel pour l'inclusion sur base des coûts réels
Règle d'attribution :	En fonction du nombre de participants AMO recevant un soutien additionnel fondé sur les coûts réels.
Contrôle	En cas de contrôle documentaire, le bénéficiaire soumet les pièces justificatives requises telles que définies, par profil, au point I.
Encodage dans le BM	Les participants AMO sont identifiés dans le BM en cochant la case « Participant avec moins d'opportunités » dans la fiche mobilité du participant. Le forfait est alloué automatiquement par le BM.

C. Contribution aux frais de voyage

Cette contribution est obligatoire pour les étudiants et les jeunes diplômés **avec moins d'opportunités**¹⁶ dans le cadre de :

- la mobilité depuis les pays membres de l'UE/pays tiers associés au programme vers les pays tiers non associés au Programme.
- la mobilité de courte durée

Mécanisme de financement : l'EES se réfère aux bandes kilométriques du calculateur de distance européen https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr. La distance d'un trajet « aller » doit être indiquée afin que le montant de la bourse de l'UE soit calculé

IV. Fonds Nationaux

Afin d'assurer une cohérence et une égalité de traitement entre tous les étudiants de la FWB effectuant une mobilité durant leur programme d'études, les critères d'éligibilité pour le statut AMO Erasmus+ détaillés au point I. sont également d'application pour les **Fonds Nationaux**.

Les modalités de financement liées au top-up inclusion et au soutien additionnel à l'Inclusion pour le participant sont **identiques** à celles d'Erasmus+.

Seul le soutien additionnel à l'inclusion pour l'organisme n'est pas d'application dans le cas des Fonds nationaux.

CONTACTS

Questions sur l'inclusion dans Erasmus+ ?

Référent Inclusion AEF-Europe (transversal) : Donatienne DE SAN (donatienne.desan@cfwb.be)

Référente Inclusion AC1 secteurs enseignement supérieur : Niclette B KAMPATA (mobilite@aef-europe.be)

¹⁶ Dans le cadre de l'Appel 2024, les étudiants non-AMO réalisant une mobilité de courte durée ou une mobilité internationale doivent également bénéficier de la contribution aux frais de voyage.